



LE BILL 290



La nouvelle loi des relations de travail dans l'industrie de la construction, ne garantit aucune sécurité d'emploi aux 120,000 travailleurs concernés

Les grandes lignes de la nouvelle loi

C'est ce que les représentants de la CSN et de la Fédération du bâtiment et de bois se sont évertués sur tous les tons à faire comprendre aux ministres et députés québécois qui l'ont adopté, les 12 et 13 décembre derniers. Mais nos parlementaires n'étaient pas intéressés à entendre parler de ce problème crucial. Aussi le Parlement a-t-il adopté à la vapeur ce bill qui a reçu le plus entier soutien des employeurs. Il est devenu loi le 18 décembre.

Le même jour, la CSN, la Fédération du bâtiment et du bois et le Syndicat de la construction de Montréal tenaient une conférence de presse conjointe où leurs représentants, respectivement Marcel Pepin, Reynald Carey et Michel Chartrand, expliquaient comment seule la solution proposée par notre mouvement aurait pu régler le principal problème des 120,000 travailleurs québécois qui tirent leur subsistance de la construction: l'absence de sécurité d'emploi.

La solution proposée par la CSN, c'est la création de bureaux de placement mixtes, c'est-à-dire administrés conjointement par les syndicats de la CSN et de la FTQ.

Mais les députés ont préféré écarter cette solution qui aurait aidé à régler le problème d'insécurité d'emploi des travailleurs. Ils ont dit encore une fois: on va créer une commission pour étudier les problèmes des travailleurs. La question des bureaux de placement sera étudiée par cette commission. Comme si ça ne pressait pas.

Par contre, la solution des griefs soulevés par les patrons ne pouvait pas attendre. Il fallait bien prendre des mesures énergiques "pour protéger celui qui paie", comme l'a dit le ministre Bellemar.

Cela en gros c'est l'histoire du bill 290. Les travailleurs peuvent attendre mais les patrons, eux, doivent avoir entière satisfaction tout de suite.

Il faut souligner la lutte de tous les instants que les deux principaux porte-parole de notre mouvement, Marcel Pepin et Michel Chartrand, ont mené pendant deux jours devant le comité parlementaire qui a étudié le bill. Les représentants de la CSN et de la Fédération du bâtiment et du bois ont quand même réussi, au cours de rencontres préliminaires, à introduire dans le projet de loi plusieurs améliorations importantes au texte initial.

le travail des

militants

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC
LEGISLATIVE ASSEMBLY OF QUÉBEC

BILL 290
(CHAP. 45)

Loi des relations du travail dans l'industrie de la construction
Construction Industry Labour Relations Act

SANCTIONNÉ LE 18 DÉCEMBRE 1968
ASSENTED TO THE 18th OF DECEMBER 1968

vol.1, no 10, décembre 1968

Le bill 290 a pour objet d'instituer pour le secteur de l'industrie de la construction un régime nouveau de relation de travail. Celles-ci sont ainsi soustraites à l'empire de la loi générale, le Code du travail.

Le principal effet est de faire disparaître l'accréditation selon laquelle les employés d'un même employeur s'associent pour demander à la Commission des relations de travail de reconnaître leur syndicat comme agent négociateur.

L'industrie de la construction sera désormais régie par des décrets provinciaux ou régionaux, négociés pour le compte des salariés et des employeurs par des associations représentatives; cependant si le ministre refuse d'étendre la convention collective, cette dernière continue de valoir entre les parties. La CSN et la FTQ sont reconnues comme associations représentatives pour les employés. D'autres associations pourront être reconnues si elles représentent au moins 20% des salariés du Québec ou d'une région. Si aucune association ne groupe 20% des salariés sur un territoire régi par un décret, c'est le ministre du travail qui émettra une ordonnance pour régler les conditions de travail.

Un seul décret régira tous les métiers et emplois de l'industrie de la construction dans un territoire donné. Pendant la durée de ce décret, la grève et le lock out seront prohibés.

On peut dire que la nouvelle loi donne ouverture à la négociation d'un décret applicable à tout le territoire du Québec d'ici peu d'années. La loi contient d'ailleurs plusieurs dispositions en vue de l'uniformisation des conditions de travail: régimes des vacances et de sécurité sociale, définitions des métiers, des normes d'apprentissage, etc.

La loi contient aussi des dispositions visant à protéger plus efficacement la liberté des salariés d'appartenir à l'association de leur choix, et précise à cet égard des obligations tant de l'employeur que des syndicats.

Elle prévoit que les clauses de sécurité syndicale, y compris le pré-compte des cotisations, peuvent faire l'objet d'un décret.

Elle institue enfin une commission consultative mixte chargée de faire au ministre du travail et de la main-d'oeuvre des recommandations, notamment sur l'uniformisation des définitions des métiers et emplois, des régimes de sécurité sociale, la délimitation du champs d'application territoriale des décrets et les bureaux de placement des associations de salariés. (Ce dernier point a été ajouté à la demande de la CSN.)

Les projets de loi du gouvernement n'ont pas passé comme une lettre à la poste:

La CSN a obtenu d'importantes modifications aux bills 287 et 288

À la fin de la dernière session en décembre, le Parlement québécois a été saisi par le gouvernement de l'Union nationale de cinq projets de loi importants concernant au plus haut point le monde du travail.

● Le bill 287, loi du ministère du travail et de la main-d'œuvre.

● Le bill 288, loi du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre.

● Le bill 289, loi modifiant la loi des établissements industriels et commerciaux.

● Le bill 290, loi des relations du travail dans l'industrie de la construction.

● Le bill 89, loi des heures d'affaires des établissements commerciaux.

La présentation de ces projets de loi a provoqué, comme on le sait, des réactions fort significatives au sein de la CSN et des autres centrales syndicales.

Quatre de ces projets de loi ont été étudiés en vitesse et ont été sanctionnés le 18 décembre, les bills 287, 288, 289 et 290.

Le bill 89, par contre, a été renvoyé devant le comité parlementaire de l'industrie et du commerce qui a obtenu le pouvoir de siéger entre les sessions. Il doit revenir devant la Chambre lors de la prochaine session qui débutera en février.

Voici un aperçu de ces nouvelles lois, sauf le bill 290 qui fait l'objet d'articles dans les pages 1 et 4 du présent journal. Il faut souligner que dans le cas de deux des quatre nouvelles lois (bills 287 et 288), l'action rapide initiée par la CSN, d'un commun accord avec la FTQ et la CEQ, a obtenu plein succès.

LE BILL 287

Cette loi refond la loi du ministère du travail qui, la CSN fut l'article 11 qui accorde au ministre de travail et de la main-d'œuvre. La partie la plus controversée du point de vue de la CSN fut l'article 11 qui accorde au ministre de nouveaux pouvoirs concernant les renseignements qu'il peut obtenir.

Le projet de loi original accordait au ministre un pouvoir d'inquisition obsolète sur toute question relative au travail et à la main-d'œuvre. Le texte définitif de la loi limite ce pouvoir aux renseignements concernant les effets économiques de toute ordonnance ou décret ou le marché de la main-d'œuvre.

La CSN a donc remporté une victoire importante grâce à l'efficacité de son action.

LE BILL 288

Cette loi refond la loi du Conseil supérieur du travail tout en changeant le nom de ce conseil en celui de Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre.

La CSN a formulé deux revendications fondamentales au sujet de projet de loi original

ayant trait à la composition du nouveau conseil et à sa liberté d'action.

Quant à la composition du conseil — article 4 — le projet de loi prévoyait un président, quatre personnes représentant les travailleurs, quatre les employeurs et quatre le public. La CSN, la FTQ et la CEQ se sont d'abord opposées à inclure dans le conseil des personnes versées dans les questions économiques et sociales et censées représenter le public. En effet, pourquoi donner un droit de vote à des personnes qui ne sont jamais directement impliquées dans les questions étudiées au conseil?

Le texte définitif de la loi exclut ces spécialistes et ne reconnaît que les représentants des travailleurs et des employeurs. Le gouvernement a donc cédé à la revendication des centrales syndicales sur ce point.

Quant à la liberté d'action du conseil, qui est en fait le point fondamental de la loi, la victoire semble acquise également.

En effet, le projet de loi — article 2 — exigeait l'approbation du ministre du travail et de la main-d'œuvre pour que le conseil puisse entreprendre quelque étude ou quelque recherche que ce soit. Or, le texte définitif de la loi élimine cette exigence et laisse l'initiative et la liberté au conseil, mais évidemment en tenant compte du budget du ministère. De plus, la loi étant muette sur la possibilité pour le conseil de faire connaître ou publier les résultats de ses études et recherches, il semble que ce soit permis puisqu'on ne l'interdit pas.

LE BILL 289

Voici un résumé des notes explicatives du gouvernement:

La loi modifiant la loi des établissements industriels et commerciaux (bill 289) a comme principal effet d'autoriser le travail des femmes la nuit dans les établissements industriels qui auront obtenu un permis du ministre à cette fin.

Seules des femmes âgées de plus de 18 ans pourront ainsi travailler la nuit pour des périodes n'excédant pas 8 heures par nuit avec au moins deux périodes de repos de 10 minutes et d'un arrêt d'au moins une demi-heure pour la collation.

La loi élève aussi de 14 à 16 ans l'âge minimum requis pour travailler dans un établissement industriel et commercial. Des permis pourront autoriser l'emploi d'étudiants de 15 ans durant les vacances scolaires. Elle réduit, de 55 à 48 heures la semaine maximale de travail pour les femmes et les garçons de moins de 18 ans, réduit de 10 à 8 le nombre d'heures de travail par jour tout en reportant de 6 à 7 heures du matin le début d'une journée de travail et en ramenant de 6 à 5 heures de l'après-midi la fin d'une journée de travail, en temps normal.

Le seul amendement apporté au projet initial est la disposition de l'article 10 qui statue que le ministre est tenu de demander l'avis du syndicat accrédité avant de statuer sur toute demande de permis d'un établissement industriel qui voudra faire travailler des femmes la nuit.

LE BILL 89

Voici un résumé des notes explicatives fournies par le gouvernement au sujet de ce projet de loi qui n'a pas encore été adopté mais qui doit être au cours de la prochaine session après avoir été étudiée, entretemps, par le comité parlementaire de l'industrie et du commerce.

Ce projet de loi propose l'établissement d'heures-cadres d'ouverture et de fermeture des établissements commerciaux dans les municipalités de plus de 1,500 habitants et l'abrogation de la Loi de la fermeture à bonne heure ainsi que des dispositions analogues du Code municipal.

En vertu du bill, aucun client ne devrait être admis dans un établissement commercial avant 8 heures a.m. du lundi au samedi, ni après 6 heures p.m. les lundi, mardi et mercredi, 10 heures p.m. les jeudi et vendredi et 5 heures p.m. le samedi. L'heure de fermeture serait 10 heures p.m. les lundi, mardi, mercredi et samedi de la semaine qui précède le dimanche de Pâques et au cours de la période du 7 au 24 décembre inclusivement. Un client ne devrait pas non plus être toléré dans un établissement commercial plus de trente minutes après l'heure de fermeture.

Tout établissement devrait demeurer fermé le 1er janvier, le 24 juin, le 1er juillet et le 25 décembre, ou le lendemain de ces dates si elles tombent un dimanche, ainsi que le premier lundi de septembre et tout autre jour fixé par proclamation du gouvernement.

La loi ne s'appliquerait pas aux établissements commerciaux dont le fonctionnement est assuré, du début à la fin d'une journée, par un effectif total de moins de quatre personnes, comprenant entrepreneurs, patrons et employés, ou uniquement par le père, la mère et leurs enfants.

La loi ne s'appliquerait pas non plus aux établissements commerciaux ni aux parties d'établissements commerciaux où se vendent exclusivement certains produits d'usage courant ou certains produits qui ne sont que l'accessoire d'un service fourni par un établissement.

Le projet prévoit aussi qu'au cas de contravention, des amendes de \$300 à \$2,000 pourront être imposées au propriétaire, locataire ou gérant de l'établissement, même s'ils n'ont pas participé à l'infraction; ces montants sont de \$25 à \$200 pour les contrevenants eux-mêmes lorsqu'il s'agit d'une personne autre que le propriétaire, locataire ou gérant.

Un journaliste de La Patrie doit démissionner en invoquant la clause de conscience

Il y a quelques mois, le confrère Louis-Martin Tard, journaliste à La Patrie, a dû quitter l'emploi de ce journal hebdomadaire en invoquant la clause de conscience contenue dans la convention collective qui régit les relations de travail dans cet établissement.

Au début d'avril dernier, le chef de l'information de La Patrie, M. Yvon Dubois, demanda au confrère Tard de ré-écrire pour le rendre plus sensationnel, un article sur Mlle Andrée Caouette, fille de l'homme politique bien connu, M. Réal Caouette. Ce dernier a refusé cette besogne non conforme à l'éthique professionnelle et, invoquant la clause de conscience, a quitté l'emploi du journal.

Dans sa lettre de démission, Louis-Martin Tard expose qu'il lui apparaît contraire aux bonnes mœurs et à la morale d'étaler, sous prétexte d'information, la vie privée d'une personne qu'elle soit ou non fille d'un homme public. L'article relatant, en effet, avec maints détails scabreux les fugues confessées par la jeune Caouette.

Devant cette situation, le Syndicat des journalistes de

Montréal, dont est membre le confrère Tard, a fait une déclaration où notamment il "exprime son inquiétude des tendances qui se manifestent au niveau patronal, dans le secteur de l'information écrite, vers une concentration croissante des entreprises, ne pouvant aboutir qu'à une situation de monopole, ainsi que vers une déqualification des journalistes et des journalistes".

De plus, le Syndicat "demande instamment aux employeurs de veiller à ce que les avantages économiques

ou techniques des transformations en cours (concentration de la propriété des journaux au Québec) ne soient pas obtenus aux dépens de l'avenir matériel et professionnel des journalistes, ni aux dépens du niveau des organes d'information; mais servent, au contraire, à accroître la qualité de l'information mise à la disposition du public, information qui doit rester aussi sérieuse, complète et objective que possible."

Le confrère Tard a depuis ces événements trouvé de l'emploi au Devoir.

NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES SERVICES

Un syndicaliste de 28 ans, NORBERT RODRIGUE, a été

élu à la fin de novembre président de la Fédération nationale des services qui compte 44,000 membres, la plus importante numériquement de la CSN. Il était jusqu'ici conseiller technique à cette fédération et délégué du Syndicat des employés de l'hôpital Ste-Justine où il a travaillé pendant 9 ans. Il a remplacé à la présidence de la Fédération, PAUL DALPE qui a démissionné après avoir été élu vice-président général de la CSN au congrès d'octobre.



LE CONSEIL CENTRAL DE QUÉBEC EST DANS LA BATAILLE DU LOGEMENT

Le Conseil central de Québec est probablement le corps intermédiaire le plus actif dans toute cette région. Depuis quelques mois, on ne compte plus les initiatives prises par ces syndicats de la CSN pour insuffler du dynamisme dans les affaires publiques de Québec et sa banlieue.

Le problème de l'habitation est actuellement un de ceux qui retiennent le plus l'opinion publique dans la vieille capitale. Divers projets, comme la rénovation de l'aire no. 10 et la construction de 400 logements à prix modique dans la paroisse St-Pie X, se matérialisent peu à peu. Fidèle à sa politique de présence, le conseil central a présenté, le 5 décembre, ses recommandations aux autorités municipales de Québec.

Voici les grandes lignes de ce mémoire préparé par le comité du logement du conseil central dont le président est René Harmégnies:



René Harmégnies, président du comité du logement du Conseil central de Québec.

Le Conseil central de Québec déclare:

● Qu'il reconnaît que la rénovation de l'aire no. 10 relève de la compétence et de la responsabilité des autorités municipales de Québec; conditionnée à une gestion honnête, compétente et excluant tout patronage politique;

● Que le Conseil central est d'abord pour l'érection à St-Pie X d'une banque de logements confortables et à prix modéré pour les citoyens de l'aire no. 10 et tous ceux qui désirent y habiter, surtout en considération du fait que la loi provinciale de l'habitation prévoit des subventions pour le projet de rénovation exécuté par les municipalités. (La loi ne prévoit pas de subventions pour les organismes privés);

● Que le Conseil central ne peut toutefois être d'accord avec les types de logements de St-Pie X préparés par les trois bureaux d'architectes de Québec: Tessier et Corriveau; Bélanger et Tremblay; Laroche, Ritchot, Déry et Robitaille.

Ces logements, d'après les plans, n'ont pas les grandeurs minima de surface habitable requise pour loger la famille moyenne canadienne-française de l'aire no. 10 et autres, qui est de 4½ personnes par famille, en particulier les cuisines et chambres à coucher;

● Que le Conseil central demande à la ville de Québec de constituer son Office municipal du logement tel que le prévoit les lois provinciales du logement; et ce, afin que celui-ci puisse bénéficier des subventions prévues dans la loi et pour qu'il puisse commencer à exécuter ce projet le plus tôt possible;

● Que le Conseil central soit représenté sur cet Office du logement afin de surveiller l'exécution d'une telle rénovation qui doit être faite de manière à ce que les intérêts des contribuables soient bien protégés.

En conclusion, le Conseil central a objection à ce que tout entrepreneur en construction ou association, organisation même à caractère coopératif, devienne agent de la municipalité de Québec en tant qu'office ou para-office du logement pour l'exécution d'un tel projet de rénovation.

Marcel Pēpin à la Conférence hémisphérique:

La guerre du Vietnam est le fait de ce pouvoir immense qu'est le "complexe militaro-industriel" américain

Le président de la CSN, Marcel Pēpin, a participé, fin novembre à Montréal, à la Conférence hémisphérique pour mettre fin à la guerre du Vietnam.

On connaît les prises de positions de la CSN sur ce conflit. Dans son mémoire annuel de 1968 au gouvernement fédéral, notamment, notre mouvement a condamné sans détour "l'agression américaine au Vietnam" et a réclamé pour le peuple vietnamien "le droit inaliénable à se donner un gouvernement de son choix". A la même occasion la CSN demandait de plus qu'on cesse au Canada "de fabriquer du matériel de guerre pour les États-Unis" et que notre pays mette "tout en oeuvre afin que cette guerre monstrueuse, qui révèle la conscience de l'humanité, prenne fin".

Marcel Pēpin a rappelé ces prises de positions, nettes et précises, devant les participants à la Conférence hémisphérique, positions qui tranchent notamment sur l'attitude de soumission et d'opportunisme que l'AFL-CIO, qui n'en est pas à sa première compromission avec le pouvoir politique et avec le pouvoir économique, affiche aux États-Unis depuis plusieurs années sur cette question.

Le président de la CSN a de plus précisé les raisons pour lesquelles notre centrale se doit de s'opposer à cette guerre:

"La guerre du Vietnam, a-t-il dit, est le fait du "complexe militaro-industriel" américain, ce pouvoir immense qui, aux États-Unis, et ailleurs, par ses ramifications et son in-

fluence considérables, constitue une menace considérable pour la liberté et la démocratie (...)

"Ce complexe, d'après Harvard Business Review, ne comprend pas seulement des industriels et des militaires, mais aussi des politiciens, des travailleurs et des dirigeants syndicaux, des citoyens ordinaires, des fonctionnaires de diverses localités, des instituteurs et des universitaires, qui, en un mot, pour des raisons de gain ou de patriotisme, soutiennent le point de vue des forces armées."

"Aussi, le budget militaire du président Johnson pour la seule année de 1968, s'élevait-il à \$80 milliards, sur un budget total d'environ \$186 milliards, soit près de la moitié..."

"On peut se faire une idée de l'éventail effarant d'intérêts de toutes sortes que stimule la répartition de ces sommes colossales, depuis ceux du petit politicien d'arrière-pays intéressé à assurer un contrat de guerre à la petite usine de sa petite ville; jusqu'aux directeurs d'université, intéressés aux subventions énormes distribuées pour la recherche de guerre dans les milieux scientifiques, sans parler des intérêts astronomiques en jeu pour les grandes sociétés manufacturières."

"Il est clair qu'une guerre comme celle du Vietnam, qui à elle seule, dès 1967, coûtait aux États-Unis \$25 milliards par an, tend puissamment à consolider un tel conglomérat des forces militaires, industrielles et politiques, au

point de menacer directement la capacité de la nation de juger sainement les événements et au point d'amener tout le pays à sauter sur l'argent dispensé dans l'immédiat plutôt que d'apprécier les conséquences d'une politique et de pouvoir seulement entrevoir qu'on peut être immédiatement aussi prospère dans la paix que dans la guerre.

"Dans les péripéties du drame que vivent ces puissances voraces en action, on sent que la démocratie elle-même est mise en balance et que son sort n'est plus assuré. Des relents de fascisme se dégagent de tout cela, et les votes recueillis par Wallace aux dernières élections ne font que montrer un peu plus clairement comment les États-Unis pourraient un jour basculer dans un néo-nazisme étrangement surgi du sol même des libertés. (...)

"Il y a plus. La guerre du Vietnam, malgré les 4 millions d'emplois qu'elle procure aux Américains (argent mal placé et qui pourrait tout aussi bien servir à des fins positives et productives pour autant d'emplois) et les dizaines de milliers d'emplois qu'elle entraîne au Canada, fait stagner la société toute entière à des points de vue extrêmement importants. C'est le magazine "Fortune" qui, en toute candeur, nous rappelle que le budget américain de la recherche et du développement est resté, de 1962 à ce jour, de quel que \$5 milliards l'an, tandis que le budget de la guerre du Vietnam est passé d'environ \$1 milliard en 1965, à \$15 milliards en 1966 et à \$25 milliards au début de 1967.

LA VIE SYNDICALE

la CSN en marche

Calendrier des événements de novembre

1 Les présidents des quatre syndicats des employés de Domtar en grève à Windsor et à East Angus

2 Le Conseil central de Québec adopte un mémoire qui sera présenté à l'administration municipale où il dit craindre que les 434 logements à prix modique dont la construction doit débuter bientôt dans le quartier St-Pie X deviennent un ghetto et dénonce les plans du projet nommé "Éclaircie" qui ne respectent pas les normes du Conseil canadien de l'habitation.

3 Le Syndicat des travailleurs du carton et du papier façonné qui représente les employés de la Sonoco Products de Terrebonne a un gain de cause contre une union internationale lors d'un scrutin de représentation décrété par la CRT. Sur les 73 employés qui ont voté, 46 ont choisi le syndicat affilié à la CSN. Les négociations avec l'employeur ont repris ensuite sous la direction du président J.-Jacques Delisle et de Gérard Poitras, conseiller technique.

4 Les grévistes de Domtar à Windsor occupent l'usine par suite des menaces de fermeture de la compagnie. Les grévistes qui ont investi 10, 20 ou 30 années de leur vie dans le moulin ne l'entendent pas de cette oreille surtout après la réponse du premier ministre Bertrand qui s'est défilé quelques jours plus tôt avec de vagues promesses de pressions.

5 Après une journée d'occupation, les grévistes de Windsor quittent le moulin de la Domtar pour se rendre manifester devant le parlement de Québec. L'occupation a été suspendue parce qu'elle a réussi à attirer l'attention de la population sur le danger de fermeture des usines.

6 Les 13 dirigeants du SPEQ qui ont été emprisonnés pendant près de 20 jours à la prison de Québec tiennent une conférence de presse où ils décrivent les conditions pitoyables de leur incarcération dans des caveaux humides. Des microphones installés dans ces cachots permettaient d'enregistrer les conversations des syndicalistes qui n'ont pu prendre l'air pendant trois jours en plus de subir toutes sortes de sévices mentaux.

7 Lucien Giroux, directeur de la grève des employés de la Modern Paving à St-Lambert de Lévis, révèle que cette compagnie accepte encore des contrats du ministère de la voirie même si ses employés sont en grève depuis le 26 juin. Elle les confie par la suite à des sous-traitants. Ce fait s'est encore produit le 25 octobre, précise le conseiller technique de la CSN.

8 Les employés du réseau anglais de Radio-Canada, membres de la Canadian Wire Service Guild, refusent de transmettre d'Ottawa la copie d'un journaliste membre du Syndicat général du cinéma et de la télévision, Ron Laplante, sur la conférence des ministres des finances. "En tant que membre de la CSN, Laplante n'a pas le droit de franchir les frontières du Québec pour fins de nouvelles", déclare un porte-parole de la Guild. Les services de télévision de Radio-Canada sont égale-

ment interdits au confrère Laplante.

9 Une guerre des prix éclate à Theford-Mines. A la suite d'un vœu formulé par le Conseil central de Theford, le magasin Cop, imité par 13 marchés en alimentation refuse d'appliquer la nouvelle hausse de 2 cents la pinte de lait décriée par la Régie des marchés agricoles. Le président du Conseil central, René Poiré, souhaite que les autres syndicats affiliés à la CSN négocient un accord identique avec le mouvement coopératif pour généraliser le prix du lait à 28 cents la pinte à travers le Québec.

10 Le Conseil central de Québec adopte un mémoire qui sera présenté à l'administration municipale où il dit craindre que les 434 logements à prix modique dont la construction doit débuter bientôt dans le quartier St-Pie X deviennent un ghetto et dénonce les plans du projet nommé "Éclaircie" qui ne respectent pas les normes du Conseil canadien de l'habitation. Le président du comité du logement du Conseil central, René Harmégnies, fait remarquer que les appartements des divers logements tels que prévus sur les plans sont en-deça du minimum pour ce qui est du nombre de pieds habitables. Les logements dans leur conception actuelle ne seraient pas habitables non plus par des familles nombreuses vu, notamment, l'exiguïté des chambres. Le conseil central dénonce aussi comme une "course au patronage" les frais d'ingénieurs et d'architectes qui se chiffrent à quelque \$700,000.

11 Après un déblocage quasi-général sur la plupart des clauses non-matérielles dans les négociations à la Régie des alcools, l'employeur rejette sur-le-champ une troisième contre-proposition monétaire du syndicat.

12 Après un ajournement de quelques heures, entrecoupé par une séance du comité parlementaire des régions, les négociations reprennent et la Régie concède aux employés une clause de sécurité d'emploi complète; ce qui constitue une éclatante victoire pour les syndiqués. Les négociations se poursuivent ensuite sur la question monétaire et les autres clauses encore en suspens.

13 Le Conseil central de Montréal et le SPEQ tiennent un teach in sur les injonctions et la grève de la Régie des alcools. Plusieurs milliers de personnes y assistent. Le président Marcel Pepin, retenu à Québec par les séances du comité parlementaire des régions sur la politique salariale, transmet un message d'appui.

14 Les grévistes de Windsor et d'East Angus écrivent au sous-ministre Réal Mireault pour lui dire que leurs syndicats sont d'accord avec les conditions posées par la compagnie Domtar pour reprendre les négociations: pas de violence, réparations d'usage, maintien des services essentiels.

15 Domtar accepte de reprendre les négociations avec les grévistes de Windsor et d'East Angus le lendemain. Mais, quelques heures plus tard, la compagnie fait arrêter quatre dirigeants syndicaux et refuse de négocier.

16 André L'Heureux, du comité central d'action politique de la CSN, annonce que des comités d'action politique ont été formés dans une vingtaine de comités provinciaux dans le cadre de la campagne pour amener le règlement de la grève à la Régie des alcools et de la campagne pour obtenir l'abolition de l'injonction dans les conflits de travail.

17 A Sherbrooke en soirée, quelque 1,500 travailleurs et étudiants manifestent devant le palais de justice contre l'arrestation des quatre dirigeants des grévistes de Domtar et contre l'emprisonnement des 13 dirigeants du SPEQ à Québec.

18 Le SPEQ accuse le ministère de l'éducation de violer la convention collective que les deux parties ont signé quelques mois plus tôt en refusant d'accorder aux professeurs du gouverne-

ment les taux prévus par la convention pour les cours du soir. Le président du syndicat, Claude Lorimier, adresse un télégramme de protestation au ministre Cardinal.

19 La section Charles-LeMoine de l'Alliance des infirmières de Montréal, annonce au cours d'une conférence de presse, qu'une délégation syndicale conduite par Paul Dalpé, vice-président général de la CSN, a rencontré, la veille, le ministre de la santé, M. Jean-Paul Cloufrier pour lui demander de déclencher, en vertu de la loi des hôpitaux, une enquête publique sur l'administration et les soins médicaux à l'hôpital Charles-LeMoine, de Greenfield Park. Au cours de cette conférence de presse, le syndicat expose les raisons qui l'ont incité à poser ce geste. (Voir le Travail des Militants, de novembre).

20 Les négociations reprennent entre les syndicats et la compagnie Domtar. La compagnie fait une proposition qui, quelques heures plus tard, sera jugée inacceptable par les grévistes.

21 Le quotidien "La Voix de l'Est" annonce que Gilles Breton, secrétaire-fondateur du Syndicat des employés de la pâtisserie Régal de St-Césaire et Jean-Louis Gendron, représentant de la CSN, déposeront une plainte devant la CRT à cause du congédiement pour activités syndicales du confrère Breton au lendemain de la demande d'accréditation de ce nouveau syndicat.

22 Paul Dalpé, vice-président général de la CSN, déclare que seule une enquête publique décrétée en vertu de la loi des hôpitaux peut faire la lumière sur l'administration et la pratique des soins médicaux à l'hôpital Charles-LeMoine, de Greenfield Park. Il s'oppose à la position des médecins de l'hôpital qui ne voudraient qu'une "enquête-maison" faite par le collège des médecins.

23 Quelques heures après la saisie de \$175,000 d'alcool à ville Vanier, le président de la CSN, Marcel Pepin réclame que le gouvernement institue immédiatement une enquête publique. Le président de la CSN déclare qu'il est convaincu que cette saisie n'est qu'un filon qui pourrait conduire à la découverte d'un important réseau de trafiquants d'alcool qui opèrent depuis le début de la grève des employés de la RAQ, le 26 juin.

24 Le Syndicat des employés généraux de l'hôpital Charles-LeMoine, qui compte 750 membres, appuie publiquement la demande d'enquête sur l'institution faite par l'Alliance des infirmières.

25 Le Syndicat des employés para-médicaux de l'hôpital Charles-LeMoine appuie lui aussi la demande d'enquête des infirmières.

26 Le président de la CSN, Marcel Pepin demande de nouveau avec insistance au premier ministre Bertrand le déclenchement d'une enquête sur le commerce illégal de l'alcool depuis le début de la grève des 3,000 employés de la RAQ, le 26 juin.

27 Le président du Conseil central de Shawinigan, André LeBordais, écrit au premier ministre Bertrand pour lui annoncer qu'à une assemblée de son conseil central groupant 5,000 membres il a été décidé de appuyer la demande d'enquête formulée par le président Marcel Pepin, de la CSN, sur le trafic illégal d'alcool depuis le début de la grève de la RAQ.

28 Les grévistes de la Domtar à Windsor et East Angus décident de porter un brassard noir avec un cercle blanc portant l'inscription "injonction-injustice". Cette marque rappelle l'époque où la gestapo allemande obligeait les Juifs à porter l'étoile de David.

29 Un comité est formé à l'usine de la compagnie Goodyear Tire and Rubber de St-Hyacinthe pour reclasser 230 employés licenciés à cause de l'abandon par la compagnie de la production des produits à base de coton. Le Syndicat national du Textile de St-Hyacinthe est représenté sur ce comité.

30 Un fort groupe de travailleurs représentant la CSN, la FTQ et la CEQ manifestent devant l'entreprise Lord et Cie à Montréal où des "scabs" représentés par la Fédération canadienne des associations indépendantes de Lucien Tremblay ont pris la place des employés en grève affiliés à un syndicat de bonne foi de la FTQ reconnu par la CRT.

31 Dans le cadre de la semaine du cinéma politique qui se déroule à Montréal, le comité d'information politique du cinéma Verdi tient une soirée de solidarité pour les grévistes de la Régie des alcools et de la Domtar. La soirée se déroule sur le thème: "Pouvoir ouvrier".

32 Le syndicalisme en 1968 et la nouvelle orientation de la CSN, tels sont les principaux thèmes développés par le président général de la CSN, l'abbé Jacques Bissonnette, lors d'une conférence devant les membres du Comité féminin d'éducation du Conseil central de Shawinigan.

33 Après le déclenchement de l'enquête sur le commerce illégal d'alcool, le président Marcel Pepin insiste auprès du premier ministre et procureur général pour qu'il donne des ordres très sévères afin de faire cesser ce trafic. Même depuis l'importante saisie qui a eu lieu à ville Vanier il y a quelques jours les grévistes constatent que le réseau fonctionne quand même et qu'il y a des mouvements d'alcools avec la protection de la police. "L'audace des gens au pouvoir n'a vraiment pas de bornes", commente le président de la CSN.

34 Le Syndicat des employés de Transport Provincial, dont 700 membres sont en grève depuis le 26 octobre, tient une conférence de presse pour dévoiler les manoeuvres antisyndicales auxquelles se livrent les employeurs de ce complexe dominé par le financier Paul Desmarais, au lieu de négocier de bonne foi avec le syndicat. Après trois semaines de grève, il n'y a pas eu encore de négociations sérieuses. Le syndicat fournit plusieurs exemples du comportement antisyndical des employeurs.

35 Le président du SPEQ, Claude Lorimier, propose que l'école des Beaux-Arts de Montréal, qui est occupée depuis six semaines par des étudiants, devienne une école-pilote où s'établirait un nouveau mode de gestion fondé sur le consentement des différents groupes qui la constituent. Une solution dans ce sens pourrait également être appliquée aux CEGEP.

36 La CSN, deux unions internationales et une association patronale, l'Institut canadien des textiles, présente un mémoire conjoint sur les problèmes de l'industrie du textile à un comité parlementaire fédéral.

37 Lors d'une causerie devant les membres de l'Association nationale des secrétaires, Robert Marceau, conseiller syndical à l'éducation au bureau de Québec, déclare que les secrétaires n'ont qu'une solution si elles veulent arriver à participer réellement: la table de négociations.

38 Un groupe de syndiqués de la CSN, qui a rencontré le député unioniste du Lac St-Jean, M. Léonce Desmeules, dans le cadre de la campagne pour obtenir du gouvernement qu'il négocie avec les grévistes de la RAQ, déplorent son ignorance et de l'absence d'opinions et d'engagement personnel des députés, les syndi-

qués se demandent "si nos élus ne sont pas trop enchaînés par la solidarité de parti pour comprendre l'intérêt général de leurs électeurs". De plus, M. Desmeules s'est prononcé en faveur des injonctions dans les conflits de travail, procédure dont la CSN veut obtenir l'abolition.

39 Jean-Noël Francoeur, président du Syndicat national des employés de transport en commun de la Mauricie, qui représente les employés de la compagnie Carrier et Frères, de Shawinigan, annonce que le syndicat a recours à une procédure extraordinaire pour obliger la compagnie Carrier et Frères à appliquer une sentence arbitrale favorable au syndicat dans le sens que l'a interprétée le juge qui l'a rendue. Malgré les explications du juge, la compagnie refuse. Le syndicat réclame que le ministère du travail convoque une réunion où le juge expliquerait de nouveau aux deux parties, en présence d'un sous-ministre, le sens de sa sentence arbitrale. Le président Francoeur explique que le syndicat met aussi en cause tout le système d'arbitrage obligatoire dans les conflits de travail.

40 Les grévistes de la Domtar à Windsor et East Angus rejettent les dernières offres de la compagnie.

41 Le président du Conseil central de Québec, Roland Tapin, proteste contre la décision du maire Lamontagne, de Québec, de retarder l'audition des mémoires des associations concernant la rénovation de l'aire no 10.

42 Inaugurant le premier "Colloque des responsables sociaux du Canada français" le président Marcel Pepin, qui agit en tant que président du Conseil national d'action sociale, organisme composé de laïcs et de prêtres et formé par l'épiscopat canadien, se demande si le christianisme a fait de nous des timorés. "Ce n'est pourtant pas ce que le Christ a proposé aux chrétiens. Il ne s'est pourtant pas gêné pour faire changer les choses. Serions-nous plus peureux que lui. Aurions-nous peur de travailler à créer une société en fonction de l'homme et non de l'argent?", se demande le président.

43 Une entente de principe intervient à la table de négociations entre les deux Syndicats d'employés et la Régie des alcools. En plus d'une sécurité d'emploi complète, selon une formule unique dans le secteur public, les employés se voient offrir des augmentations de salaires de l'ordre de 23 à 29% pour trois ans. Le salaire moyen des employés serait augmenté en moyenne de \$68 par mois dès maintenant. (Voir le Travail de novembre).

44 Le président général du Syndicat des employés de la Régie des alcools, Raymond Morin, déclare que la politique salariale du gouvernement "est une politique d'hypocrites qui décrit très bien le ministre délégué à la fonction publique, M. Marcel Masse. Elle consiste à accorder des augmentations de salaires camouflées plus ou moins fortes selon la plus ou moins grande tenacité des travailleurs en cause".

45 Au moment même où une entente intervient à la table de négociations, le président du Parti québécois, M. René Lévesque, rencontre un groupe de grévistes de la RAQ et de la crémérie Crête à Shawinigan pour formuler plusieurs critiques contre la CSN et le gouvernement. M. Lévesque dit notamment qu'il ne peut approuver les objectifs de la grève de la RAQ qui, prétend-il, seraient de casser la politique salariale du gouvernement. "Quelqu'un de la CSN a mal conseillé les gars de la Régie en les poussant à la grève", déclare-t-il. Il reproche aussi au président général Marcel Pepin de ne pas avoir dénoncé le trafic illégal d'alcool avant la saisie de ville Vanier parce que, prétend le député de

Laurier, il craignait que ce soit impopulaire. Puis René Lévesque accuse: "Personne n'a fait son devoir dans cette grève. Pas plus le gouvernement que les centrales syndicales ou la police du Québec".

46 "On nous demande souvent comment va finir cette grève. La réponse est bien simple. La crémérie Crête va négocier une convention collective avec ses employés ou sera obligée de fermer ses portes... et ça prendra le temps qu'il faut", déclare le négociateur syndical Raymond Drolet au sujet de cette grève qui dure depuis le 29 février et où cet employeur n'a pas encore voulu rencontrer le syndicat pour négocier.

47 Un congrès spécial de deux jours de la Fédération de la métallurgie, des mines et des produits chimiques débute à Québec. On y procède à la restructuration de la fédération tel que prévu au congrès annuel de juillet dernier à Shawinigan. On prépare aussi un programme d'action.

48 Les membres du Conseil central de Valleyfield-Beauharnois rencontrent trois députés provinciaux de leur région: MM. Gérard Cadieux, de Beauharnois; George Kennedy, de Châteauguay et Kenneth Fraser, d'Huntingdon. Cette rencontre organisée par le président du Conseil central, Delvini Leboeuf et par le comité d'action politique du Conseil central, a lieu dans le cadre de la campagne contre les injonctions.

49 Après cinq mois de grève, les employés de la Régie des alcools retournent au travail. Ils ont accepté le projet de convention collective dans une proportion de 90% mais le retour au travail a été retardé d'une journée parce qu'un petit groupe a empêché la tenue du premier scrutin à Montréal en éventrant les urnes.

50 La CSN accorde son appui à la Conférence hémisphérique sur le Vietnam qui a lieu à Montréal et Longueuil du 28 novembre au 1er décembre. Cet appui se base sur les principes adoptés par le congrès de la CSN de 1966 et par le mémoire présenté au gouvernement fédéral par la CSN en février 1968 qui dénonce "l'agression américaine au Vietnam".

51 Le Conseil central de Shawinigan dénonce le geste de la crémérie Crête, de Grand'Mère, qui demande un appui financier aux gouvernements fédéral et provincial alors que cet employeur refuse de négocier avec le Syndicat de ses employés dont les membres sont en grève depuis 9 mois. "Il est impensable qu'après avoir jeté des milliers et des milliers de dollars par les fenêtres pour tenter de casser un syndicat légalement reconnu, le groupe Crête bénéficie maintenant de subventions, d'octrois ou de prêts de la part de nos gouvernements", déclare André LeBordais, président du Conseil central.

52 Dans un geste sans précédent dans un conflit de travail, la compagnie Métropolitain Sud, du complexe Transport Provincial, refuse de maintenir les assurances sociales de ses 160 employés en grève depuis un mois. Le directeur des grèves à la CSN, Raymond Couture, dénonce ce geste publiquement en le qualifiant de "précédent honteux dans notre régime de relations de travail prétendument civilisé".

53 A la suite de la publicité faite contre le geste de la compagnie Métropolitain Sud de suspendre les assurances sociales de ses employés en grève, le président de la compagnie, M. Jean-Guy Audette, revient immédiatement sur sa décision. Les autres compagnies du complexe Transport Provincial, qui avaient pris la même décision, se ravissent elles aussi.

54 Les grévistes de la compagnie Autobus Mille-Iles (autre membre du complexe Transport Provincial) commencent à faire signer une pétition par les citoyens de ville Laval et d'Okla pour que les conseils municipaux fassent des pressions obligeant la compagnie à négocier avec ses employés. Après plus d'un mois de grève, il n'y a encore eu aucune séance de négociations. Cette pétition atteint 12,000 noms en quelques jours et force le conseil municipal de Laval à s'occuper du conflit; ce qui hâtera son renouvellement.

55 Le président de la CSN, Marcel Pepin, écrit au président de la Domtar, M. T. N. Beaurpé, pour que les négociations reprennent entre les deux parties.

56 Précédent historique à Radio-Canada: pour la première fois dans l'histoire du pays un employeur commence à négocier avec un syndicat (le Syndicat général du cinéma et de la télévision) qui représente des travailleurs qui sont sortis d'une unité de négociation "from coast to coast" (les 91 journalistes de Radio-Canada à Montréal et Québec).

divers

Trois infirmiers sont réinstallés

Trois infirmiers congédiés par l'administration de l'hôpital Notre-Dame-de-la-Merci, en août 1967, ont obtenu gain de cause devant un conseil d'arbitrage où le nouveau président de la Fédération des services, Norbert Rodrigue, agissait comme arbitre syndical. L'hôpital avait congédié ces employés, sans les entendre, à la suite d'une plainte d'un patient. Le tribunal estime que l'administration s'est montrée "imprudente" en agissant ainsi. Les infirmiers sont réinstallés dans leur fonction et les compensations que doivent leur verser l'hôpital totalisent au-delà de \$6,000. La défense des trois plaignants était assurée par leur syndicat affilié à la CSN.

Un nouveau journal, "Le Mensuel"

Le Conseil central de la région de Theford-Mines a décidé de publier un journal, "Le Mensuel". Le premier numéro est paru à la fin de juin. Félicitations pour cette initiative que déjà plusieurs conseils centraux, fédérations et syndicats avaient prise et que tous les autres qui sont capables devraient imiter. Un tel organe d'information favorise les communications entre les membres et devient vite un instrument indispensable.

Ça démarre à Theford-Mines

A la suite d'une campagne entreprise par les syndiqués de la CSN de Theford-Mines, la Société d'habitation du Québec a accordé une subvention de \$24,762 à cette municipalité pour des études et des recherches sur la rénovation urbaine. On sait qu'à Theford, depuis plus de deux ans (voir le Travail d'octobre 1967 et celui de janvier 1968), 550 familles de la paroisse St-Maurice et 150 du quartier Mitchell subissent les dynamites des mines d'amiante à moins de 1,500 pieds ou 2,000 de leurs demeures. Souhaitons que la période des études ne se prolonge pas trop longtemps et qu'on passe enfin à l'action.

MARCEL PEPIN ET MICHEL CHARTRAND ONT FAIT LE PROCÈS DU BILL 290 DEVANT LES DÉPUTÉS

Le meilleure façon d'expliquer le bill 290 est de citer des passages des interventions faites par les deux principaux porte-parole de la CSN,

Marcel Pepin et Michel Chartrand, devant le comité parlementaire qui a étudié le projet de loi les 11, 12 et 13 décembre derniers.

Pepin: Une loi qui va contre la vie syndicale dans l'industrie de la construction

Ce que nous avons connu du bill 290, tel que présenté, (...) c'est une loi qui, quant à nous, allait directement contre la vie syndicale dans l'industrie de la construction.

C'était la première impression que nous avons eue du bill 290, et je voudrais que tout le monde note que, même s'il y a eu des rencontres depuis 18 mois entre tout le monde, le bill lui-même a été déposé, je crois lundi après-midi, à 3 heures, en Chambre. C'est un bill technique extrêmement important. Le gouvernement, comme l'Opposition, tous les députés de cette Chambre veulent régler des problèmes dans l'industrie de la construction. On veut éviter les problèmes qu'on a eus à Baie-Comeau, à Alma, à Sorel, à Gentilly, partout. On veut éviter cela. Il faudrait voir si le bill lui-même et ses amendements nous conduisent à éviter de tels problèmes.

Quant à nous, notre position, pour éviter de tels problèmes, M. le Président, MM. les membres du comité, il y a certaines choses essentielles qui doivent être contenues dans ce bill. En particulier, la question du régime syndical, la question du précompte, des cotisations syndicales, la question du placement. Si ces questions ne sont pas résolues dans le bill d'une manière convenable — non pas référées à un autre comité et c'est là-dessus que je ne m'entends pas avec mon collègue, M. Louis Laberge, avec qui, très souvent d'ailleurs, je m'entends mais pas sur cette question-là — cela ne règlera absolument rien! Vous voulez éviter des luttes intersyndicales? C'est cela, l'objectif? Si on regarde le document préparé par le ministère et distribué à tous les députés, on a une série de coupures de journaux. A la fin, c'est ce qu'on veut éviter, les rivalités intersyndicales. Nous, nous disons que ces rivalités intersyndicales peuvent être évitées; bien sûr, mais la protection des travailleurs dans l'industrie de la construction, c'est ce qu'il y a de plus important. C'est ce que nous voulons viser lorsque nous vous proposons de modifier fondamentalement l'économie de cette loi.

Vous avez des articles pour dire qu'il y aura des formes de sécurité syndicale — je ne sais pas si dans les amendements on le prévoit, je n'ai pas eu le temps de les lire au complet — qui obligerait l'adhésion des travailleurs à une union ou à l'autre, ou à trois unions s'il y en a trois, parce qu'il y a des dispositions qui permettent qu'il y ait plus de deux centrales dans cette industrie.

Mais si on n'attache pas à ce problème-là la question du précompte, de la retenue syndicale à la source, du « check off » comme on dit en français, si on ne l'attache pas au placement, mais qu'est-ce que nous aurons réglé, tout le monde ensemble?

La sécurité d'emploi des travailleurs est le problème fondamental

On a fait une loi, on a imaginé qu'en les sortant de la loi générale, du code du travail, qu'on a résolu des problèmes? Mais on n'en a pas résolu de problèmes! Et le chaos que l'on peut noter dans l'industrie de la construction, nous l'aurons de la même manière, à moins que l'on n'accepte de régler ces questions qui sont pour nous fondamentales. Et quand je dis « pour nous », je voudrais que l'on se comprenne bien. Ce n'est pas l'objectif que nous poursuivons, de retirer plus d'argent des travailleurs. Cela peut être un objectif d'avoir plus d'argent, plus de fonds, mais ce n'est pas là l'objectif que nous poursuivons.

Nous poursuivons l'objectif de donner aux travailleurs une meilleure protection si nous pouvons leur garantir qu'ils pourront exercer leur droit d'association.

S'ils ne peuvent pas l'exercer dans un climat de liberté, qui va choisir pour le salarié l'organisation syndicale? Ce sera l'employeur. On veut éviter le chaos de ce côté. Il n'y a pas cinquante moyens de l'éviter, M. le Président. Il n'y a pas cinquante formules devant nous.

Est-ce que nous sommes prêts à faire face aux problèmes tels qu'ils sont? Est-ce que nous sommes prêts ensemble à convenir, premièrement, que tout le monde aura la liberté de choisir son union, de choisir une autre union dans les délais prévus par la loi? Que ce soient les délais qui sont initialement dans le bill 290 ou d'autres délais sur lesquels nous pourrions nous entendre, pour moi, c'est un peu indifférent. En deuxième lieu, les travailleurs étant obligés d'être membres d'une union, une union reconnue par le bill, est-ce que ces travailleurs-là qui changent de chantier... Il y a des travailleurs qui sont sur des chantiers de construction pendant une semaine chez un employeur, une autre semaine chez un autre employeur, et puis ils varient, de semaine en semaine, ou de mois en mois. C'est normal ce ne sont pas des chantiers permanents, ce sont des chantiers temporaires, même si l'industrie est permanente.

S'il n'y a pas de précompte, s'il n'y a pas de retenue syndicale à la source, qu'est-ce que l'on fera avec cela? A Montréal, dans certaines industries de la construction, il y a une convention de signée, M. le Président. Cette convention prévoit l'obligation d'adhérer pour les signataires de la convention, cette convention, aussi...

Mais pour moi le fondement du bill, c'est celui-là. Qu'est-ce que l'on veut faire avec ce bill-là? Définir la convention collective? Définir les associations? Veut-on régler les problèmes entre les parties et avec les employeurs?

Maintenant, moi, je crois que c'est raisonnable qu'on fasse une vue générale, même si tout le monde est pressé, même si nous sommes à la fin d'une session, pour qu'on nous explique jusqu'à quel point ceci peut être applicable ou non applicable. Quand on touchera les articles particuliers, on vous soulèvera nos objections particulières, mais au niveau du principe général de la loi...

Mais ce que je peux ajouter, c'est que, s'il n'y a pas de précompte des cotisations syndicales prévues dans la loi, à ce moment-là vous ne réglez pas beaucoup de problèmes. Et enfin, s'il n'y a pas cette question de placement à laquelle je réfèrais, placement par les unions, moi, j'ai bien l'impression que vous n'avez rien réglé par cette législation qui est actuellement devant vous. On va maintenir tout simplement un chaos qui existe dans l'industrie. Il y a des dispositions dans cette loi qui peuvent évidemment être acceptées, mais il faut, quant à vous et quant à nous, vérifier l'essence même du projet.

Depuis le point de départ des réunions, pour ajouter à ce que M. Cliche mentionnait, nous avons fait des propositions, nous avons changé certaines de nos propositions pour essayer de nous ajuster. Mais qu'est-ce qui empêcherait une Législature ou qu'est-ce qui vous empêcherait de prévoir que cette loi permette d'abord la liberté syndicale, fasse en deuxième lieu, qu'il ne pourra pas y avoir de tricheries faciles sur cette liberté syndicale et que les travailleurs seront très bien protégés? Parce qu'il y aura un placement qui ne sera pas uniquement dans les mains des employeurs mais qui pourra se faire à même une liste dressée au préalable par les deux unions et dont l'application se fera par les deux unions sous l'oeil averti — je présume bien — du ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

C'est l'objectif que nous visons lorsque nous sommes devant vous, et je vous répète ce que je vous disais au point de départ: Les amendements, on vient de les avoir. Vous pouvez procéder, si vous voulez. Nous allons faire ce que nous allons pouvoir. Mais cela ne me paraît pas très juste que vous procédiez aussi à la vapeur que cela.

La nouvelle loi perpétue l'insécurité des ouvriers

M. PEPIN: Je crois que la question qui a été posée par le député Lefebvre a reçu une réponse qui est exacte à mon avis. Dans toute l'Amérique du Nord — à ce que j'en sais — les ateliers fermés ou les clauses de sécurité syndicale qui existent, n'existent pas par voie législative, mais existent par entente contractuelle entre les parties. Ce que je voudrais ajouter, cependant, c'est que nous sommes dans une situation différente du reste des autres provinces, et du reste même de l'Amérique du Nord, à certains points de vue. Entre autres points de vue, c'est qu'il y a ici au Québec deux organisations syndicales. Les députés sont réunis aujourd'hui pour faire quoi? Pour essayer d'éviter que des problèmes qui ont été perçus par tout le monde dans les années passées ne se répètent; on essaie de régler ces problèmes-là. Bien sûr, vous me direz que nous avons eu 18 mois pour le faire entre les parties. Je le sais, ça n'a pas été possible. Je répète un peu ce que je disais hier en

partie: Nous devons comprendre que, quand quelqu'un est aux prises avec des intérêts, que ce soit eux ou nous, tout le monde a des intérêts, c'est toujours plus difficile d'en arriver à dire: On abandonne tel point pour obtenir tel autre point. Je crois cependant que la Législature, le comité, doivent faire un effort suprême pour résoudre vraiment le problème.

Le ministre nous a dit: Je n'entends pas imposer le syndicalisme obligatoire dans l'industrie de la construction. Je prends sa remarque. Cependant je vous fais aussi remarquer que la Législature, en 1959, a fait du syndicalisme, dans le sens que nous le préconisons, nous à la CSN. Je vous réfère à la Loi de la Corporation (...)

M. PEPIN: Je pense que, si nous sommes d'accord pour dire que l'industrie de la construction doit être sortie du code du travail, si nous sommes d'accord pour prévoir un régime différent, ce régime différent ne peut pas être de consacrer ce qui existait avant. On essaie de trouver d'autres formules. Pour nous, régler ce problème-là, la question du « close shop », de l'atelier fermé, est une matière extrêmement importante. Je sais cependant que ce n'est pas très facile d'application, mais il n'y a rien qui nous empêche, les deux centrales ensemble, et tout le monde, de voir comment nous pouvons articuler les modes et moyens, pour en arriver à ce qu'il y ait une véritable protection pour les travailleurs de la construction.

DÉBATS

de
l'Assemblée législative
du
QUÉBEC

TROISIÈME SESSION — 28^e Législature
Comité spécial
Bill 290 - Loi des relations du travail dans l'industrie de la construction
Les 11, 12 et 13 décembre 1968

Voilà pourquoi, M. le Président, messieurs les membres du comité, je vous demande d'examiner ce problème de la sécurité syndicale, du « close shop », mis dans la loi, parce qu'on va penser régler beaucoup de situations avec le projet de loi 290, mais on ne règlera pas énormément de problèmes. Les travailleurs eux-mêmes vont continuer à se promener d'un chantier à un autre — on ne peut tout de même les en empêcher — parce que les chantiers sont, de leur essence même, temporaires. Comment voulez-vous que, uniquement avec une clause de sécurité syndicale qui pourrait connaître une extension, nous puissions régler ces problèmes-là?

A Montréal, entre les parties signataires, il y a une clause de sécurité syndicale. Elle n'est pas extensible parce que la loi actuelle ne le prévoit pas. Mais entre les parties signataires il y a l'obligation d'adhérer à l'une ou l'autre des deux centrales signataires du décret. Cette obligation qui est faite entre les parties signataires reçoit une partie d'application uniquement, parce que le précompte ou la retenue syndicale à la source n'existe pas au même titre, si je comprends bien, et les travailleurs doivent se promener de chantier en chantier. L'application de la clause elle-même, je ne dis pas qu'elle est nulle, mais je dis qu'elle est plus limitée parce qu'il y manque des éléments.

Lorsque le ministre propose, à l'article 28, d'ajouter les mots « sécurité syndicale », est-ce que dans son intention « sécurité syndicale » comprend les formules de retenue syndicale? Parce que vous savez qu'il y a beaucoup d'auteurs qui font la distinction entre la sécurité et la retenue syndicale. Et si c'est cela l'intention du ministre, à mon avis, il devrait prévoir dans l'article 28, non pas uniquement le mot « sécurité » mais aussi les mots « retenue syndicale ». Relisez les auteurs à partir de Gérard Dion, si nous pouvons le considérer comme un auteur. En 1948, au congrès des relations industrielles de Laval, où il y avait eu un forum de deux jours, uniquement sur les clauses de sécurité et de retenue syndicale, il me semble que tout le monde s'entendait pour dire que cela avait deux sens différents. Quand vous parlez de sécurité syndicale, vous ne parlez pas nécessairement de retenue syndicale. Alors, je suggère au ministre, s'il veut mettre dans la loi « sécurité syndicale » et s'il a l'intention de couvrir les clauses de retenue syndicale, de l'inscrire aussi à l'article 28, pour que cela ne donne pas lieu à des débats juridiques inutiles. Je vous rappelle quant à nous, pour régler vraiment ce problème-là, que cela nous apparaît que l'atelier fermé devrait exis-

ter dans la loi.

Je dis que nous ne créerions pas un précédent, même dans la Législature puisque ceci a déjà été adopté par la Législature en 1959 à l'occasion du bill des enseignants.

Chartrand: Un marché d'esclaves où les patrons ont tous les droits

M. CHARTRAND: Moi, je vous dis à partir de là, qu'à cette convention particulière, vous allez perpétuer les batailles de travailleurs autour des chantiers de construction. Dans toute votre loi, cela est consacré! Non seulement à l'article 26, mais dans toute la loi, M. le Président, on consacre la situation existante dans la construction situation qui n'a jamais été réglée ni par les centrales ni par le ministère du Travail. Et voici pourquoi. Autour des chantiers ou autour de Montréal, vous avez 50,000 travailleurs enregistrés, 7,000 employés enregistrés et 11,000 chantiers. Or, qu'est-ce qui arrive? A peine 1,000 employeurs font partie de l'association patronale. Il y a du travail pour à peu près 15,000 employés. Qu'est-ce qui arrive? Les gars violent tous les décrets de la province de Québec. Les gars ne peuvent même pas faire une plainte pour faire respecter les décrets de l'honorable ministre du Travail, et ils ne peuvent pas faire de plainte pour faire respecter la loi en ce qui a trait à leur sécurité au travail, parce que le lendemain, ils sont congédiés. Cela, c'est de l'égitation.

M. BELLEMARE: M. le Président...

M. CHARTRAND: Un instant, je n'ai pas fini.

M. BELLEMARE: Il va falloir que vous partiez!

M. CHARTRAND: Qui est-ce qui préside là? (...)

M. CHARTRAND: M. le Président, je vais essayer de parler bas, C'est parce que je représente les ouvriers qui ne sont pas encore au pouvoir dans le Québec. Alors, nous sommes obligés de crier un peu parfois parce qu'autrement ils pensent que nous ne sommes pas sérieux. Ce que je veux dire, c'est la situation de fait. Par le fait qu'il n'y a pas de sécurité syndicale sérieuse, un travailleur ne peut faire respecter ni ses droits ni les lois. Or, tout ce qu'on discute, tous les mécanismes et tous les décrets si bien rédigés soient-ils, et la nouvelle clause d'arbitrage de griefs de trente jours et l'arbitre unique, c'est exactement zéro si le marché du travail reste un marché d'esclaves. Autrement dit, si l'employeur est capable de choisir ses employés, vous allez continuer à avoir des batailles et vous allez continuer à avoir de la discrimination dans l'emploi. C'est aussi simple que ça. Aujourd'hui, à l'heure où je vous parle, cela va être la même chose après que le bill sera passé. Le gars qui fait une plainte perd son emploi. L'union qui est militante vient de faire empêcher ses membres d'être embauchés. Le marché est vaste.

La nouvelle loi consacre le chaos

Dans le bill — nous allons vous mettre ça bien clair — vous prenez notre approbation pour imposer une taxe au travailleur malgré que votre taxe soit mal organisée. Vous dites: Tout le monde devrait appartenir... Deuxièmement, il devrait y avoir un prélèvement irrévocable et ce prélèvement devra être nécessairement signé par chacun. A Montréal il y a 50,000 employés. Le gars qui est chez un employeur le lundi, sera chez un autre employeur le mercredi et chez un autre le vendredi. Il a signé une carte de retenue syndicale chez un employeur mais comment la lui fait-on signer chez les autres? Vous allez nous demander d'être tout simplement des agents de perception syndicale.

Deuxièmement, au syndicat, dans ces conditions-là, à cause de l'abondance de la main-d'oeuvre, de la discrétion qu'a le patronat de choisir les gars tranquilles, ou des unions tranquilles, nous ne sommes en mesure de donner aucune espèce de service. C'est la situation, M. le Président. Ce ne sont pas des histoires en l'air ça. C'est la situation de fait. Cette loi consacre l'existence du chaos dans l'industrie de la construction, sauf qu'elle donne un peu plus d'argent aux unions. Mais ce n'est pas cette sorte d'argent que nous voulons. Nous sommes capables de gagner notre vie autrement que ça. C'est parce que vous ne voulez pas aller au bout de votre pensée. Vous ne voulez pas vraiment reconnaître le syndicalisme dans la construction.

M. CHARTRAND: Alors, je vous dis que le travailleur de la construction — parce que c'est devenu le dépotoir de tout le monde y compris des immigrants qui nous sont amenés par bateau — je dis qu'actuellement ici les syndicats ne sont pas en mesure — contrairement à toute l'Amérique du Nord et à tout le Canada — de protéger les travailleurs dans la majorité des cas. Sauf, dans quelques industries où on a l'atelier fermé, où on va continuer de garder l'atelier fermé malgré cette loi-là. Ne contons-nous pas d'histoires! Je dis que, malgré les mécanismes qui sont dans cette loi-là, le travailleur n'a pas les moyens de faire un grief et de réclamer ce qu'on lui a donné dans la loi, parce qu'il est congédié le lendemain matin.

M. Lebon a dit cet après-midi: Les gars se promènent avec deux cartes. Ils n'ont pas le choix. S'ils rencontrent un employeur qui aime mieux des syndicats internationaux, ils sortent la carte de l'union internationale; s'ils rencontrent un employeur qui aime mieux la carte de la CSN, dans les paroisses catholiques, ils montrent la carte de la CSN et puis dans les paroisses protestantes, ils montrent la carte de l'Union internationale. Ce ne sont pas des histoires, ça. Ce sont des faits vécus quotidiennement.

Après ça, vous dites: Comment se fait-il que les gars se battent pour travailler? Comment se fait-il que les gars apportent une bouteille de scotch pour travailler? Comment se fait-il qu'ils emportent une bouteille de vin, une cruche de vin ou un baril de vin pour travailler?

La solution: Des comités de placement mixtes pour permettre aux syndicats de protéger la main-d'oeuvre

Comment se fait-il qu'ils travaillent avant les heures et après les heures et quelles que soient les heures stipulées dans le décret? C'est là la situation de fait.

Et vous ne voulez pas, contrairement à toute l'Amérique du Nord et à tout le Canada, alors que nous vous disons: Il y a deux unions, ici, dans le Québec. Il y a un choix qui n'existe pas ailleurs. Il y a une formule. Les clauses d'ancienneté, c'est de la foutaise si l'union n'est pas capable de contrôler le marché de la main-d'oeuvre. C'est cela qui est le phénomène brutal. Et vous ne voulez pas l'admettre, et vous ne voulez pas y faire face!

Vous dites: Cela n'a pas de bon sens que l'union contrôle la main-d'oeuvre. Nous allons garder 50,000 personnes autour des chantiers, alors que nous en avons besoins de 20,000. Ce que la loi ne fait pas nulle part, dans aucune autre industrie. Il n'y a pas un syndicat de la province de Québec, qu'il soit de la CSN ou de la FTQ, qui endureraient d'avoir une convention collective sans clause de sécurité syndicale pour protéger ses employés. Il n'y a pas un employeur, dans aucun syndicat, dans aucune usine de la province de Québec actuellement, qui endureraient de faire tripoter ses membres d'un chantier à l'autre. Or, nos membres se font non seulement tripoter d'un chantier à l'autre, mais ils se font renvoyer chez eux pour un oui ou pour un non, et nous ne pouvons rien faire pour eux.

Alors, je vous répète que vous allez nous les donner comme membres, que nous allons les forcer à payer comme des cochons et que nous ne ferons rien pour eux! C'est la situation. La solution, c'est la solution de toute l'Amérique du Nord. Demandez-le aux bons conseillers du ministère et ils vont vous dire que, dans toute l'Amérique du Nord, c'est l'atelier fermé. Dans tout le Canada, c'est l'atelier fermé. Et nous vous disons: L'atelier fermé à deux! Et vous trouvez que c'est exagéré. Vous ne voulez pas mettre la paix dans l'industrie de la construction, et les patrons ne veulent pas arrêter le chaos et l'anarchie qu'il y a là-dedans.

Vous allez consacrer, par une loi, l'anarchie existante, en ayant l'air de nous donner des mécanismes qui ne durent pas 18 mois mais qui durent 60 jours. Il y a un gars, ici, en arrière, qui est allé au comité paritaire du Lac-Saint-Jean avec une très bonne convention collective. Son patron l'a flanqué dehors le lendemain matin et il n'a pas retrouvé de travail depuis 13 mois et son grief est à l'arbitrage. Alors, gargarisez-vous avec ça! Vous, vous avez des situations à vie, bien payés, et vous êtes tranquilles.